

CATEGORIES D'AGES - SAISON 2019/2020

		2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998				
		6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans				
MASCULIN ET FEMININ	MASCULIN ET FEMININ												+ 16 ans					MASCULIN ET FEMININ			
													-18 ans								
													-15 ans								
													-13 ans								
		EC		-11 ans																	
		Mini Hand																			

NOTE D'INFORMATION SUR L'ELARGISSEMENT DES CATEGORIES D'AGES

ART 36.2 Règlements Généraux de la FFHB :

À l'intérieur des amplitudes définies, les Assemblées Générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. **Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.**

En compétitions jeunes des plus bas niveaux départementaux, le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition pourra autoriser des joueurs (euses) de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex : joueurs (euses) de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

*De l'accord écrit des 2 parents ou du représentant légal.

*De fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er Juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'Hand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC départementale.

La convocation de ces joueurs (euses) dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

MIXITE : Pour les moins de 11 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes. Au niveau départemental, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine.

CAS PARTICULIERS

*

Moins de 18 ans : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie moins de 15 ans et une équipe dans la catégorie moins de 18 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs (ses) né(e) s en 2005. Le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permet la création d'une seule équipe moins de 18 ans quand le club n'en possède pas. La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au comité en même temps que la demande.

Moins de 15 ans : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie moins de 13 ans et une équipe dans la catégorie moins de 15 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs (ses) né(e) s en 2008. Le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permet la création d'une seule équipe moins de 15 ans quand le club n'en possède pas. La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au comité en même temps que la demande.

Moins de 13 ans : pour les clubs possédant à la fois une équipe dans la catégorie moins de 11 ans et une équipe dans la catégorie moins de 13 ans, pas de dérogation possible pour les joueurs (ses) né(e) s en 2010. Le bureau directeur étudiera toute autre demande dans le cas où le surclassement, (5 joueurs (ses) maximum), permet la création d'une seule équipe moins de 13 ans quand le club n'en possède pas. La liste des joueurs (ses) composant l'équipe devra être déposée au comité en même temps que la demande.

Ces demandes, sur papier libre, devront être nominatives, et adressées au Président du comité, pour avoir l'accord de celui-ci.
Ces autorisations prendront effet dès réception et validation par le comité.

**

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à 5, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisées à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux, par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

– de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,

– de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

– de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

EC

► Moins de 11 ans Filles, Garçons et Mixtes : Né(e) en 2009 - 2010 - et 2011 avec accord.

Pour tous renseignements : Commission d'Organisation des Compétitions

Tél : 05.56.43.90.52

E-mail : 6033000.COC@ffhandball.net